



Assemblée générale

Distr. générale
12 novembre 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Dixième session
Genève, 24 janvier-4 février 2011

Rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

Sainte-Lucie*

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique de la part du Secrétariat de l'ONU aucune prise de position.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Méthodologie et processus de consultation.....	1–3	4
II. Aperçu général du pays.....	4–10	4
A. Gouvernement	11–14	5
B. La Constitution	15–19	5
C. Le pouvoir judiciaire	20–24	6
D. Instruments internationaux	25–26	6
III. Promotion et protection des droits de l’homme	27–73	7
A. Enfants.....	27–35	7
B. Éducation.....	36–43	8
C. Égalité hommes-femmes	44–50	9
D. Réduction de la pauvreté	51–53	10
E. Unité chargée des plaintes contre la police.....	54–55	12
F. Personnes âgées.....	56–60	12
G. Personnes handicapées	61–65	13
H. Traite des êtres humains	66	14
I. Sécurité sociale.....	67	14
J. Santé	68–73	15
IV. Réalisations et meilleures pratiques	74–106	16
A. Justice	74–77	16
B. Enfants.....	78–81	17
C. Mineurs.....	82–83	17
D. Établissements pénitentiaires.....	84–87	18
E. VIH/sida	88–89	18
F. Travail	90–95	19
G. Logement.....	96–99	20
H. Bonne gouvernance	100–106	21
1. Le Commissaire parlementaire/Médiateur	100–101	21
2. Administration locale	102	21
3. Comité de la réforme constitutionnelle	103	21
4. Commission de l’intégrité	104	21
5. Organisations non gouvernementales.....	105–106	22
V. Priorités nationales et engagements	107–119	22
A. Lutte contre la pauvreté	107–109	22

B.	Éducation.....	110–112	23
C.	Enfants.....	113	23
D.	Logement.....	114	23
E.	Sécurité nationale	115–116	24
F.	Administration locale	117–119	24
VI.	Difficultés et contraintes	120–123	25
A.	Santé	120	25
B.	Châtiments corporels	121	25
C.	Personnes handicapées	122	25
D.	Orientation sexuelle	123	25
VII.	Attentes de l'État.....	124	26

I. Méthodologie et processus de consultation

1. Le présent rapport a été établi conformément aux Directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'Examen périodique universel.
2. Le Ministère des affaires extérieures était chargé de coordonner le processus et a organisé des réunions avec les ministères compétents et le Commissaire parlementaire pour recueillir leurs contributions. Des réunions ont également eu lieu avec le Non State Actors Panel, groupe d'acteurs non étatiques représentant diverses organisations non gouvernementales (ONG) de Sainte-Lucie. Un appel à contributions a également été adressé au chef de l'opposition, à la Chambre de commerce et à d'autres groupes d'ONG, notamment l'Union nationale des travailleurs de Sainte-Lucie, Human Rights Lawyers et United and Strong, organisme de défense des droits des homosexuels.
3. Préalablement à la finalisation et à l'envoi du rapport définitif, un projet de rapport a été distribué aux parties prenantes pour leur permettre de vérifier que leurs contributions avaient été dûment prises en considération.

II. Aperçu général du pays

4. Située dans les Caraïbes orientales, Sainte-Lucie fait partie des Petites Antilles. Ancienne colonie britannique, elle a obtenu l'indépendance le 22 février 1979. Elle se situe entre les îles Saint-Vincent-et-les Grenadines, la Barbade et l'île française de la Martinique.
5. Sainte-Lucie est membre de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et accueille le secrétariat de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO). En tant que membre de l'OECO, Sainte-Lucie fait aussi partie de l'Union monétaire des Caraïbes orientales, dont la banque centrale, la Banque centrale des Caraïbes orientales, gère la politique monétaire des pays membres et en régleme et supervise les activités bancaires.
6. Sainte-Lucie compte à l'heure actuelle 172 370 habitants (Revue économique de Sainte-Lucie 2009).
7. L'économie du pays repose essentiellement sur le tourisme. La récession mondiale a néanmoins entraîné une diminution des recettes dans ce secteur, ce qui s'est traduit par une baisse du taux de croissance. L'industrie bananière, autrefois importante, périclité en raison de la concurrence des producteurs à moindre coût et de la réduction des préférences commerciales de l'Union européenne. Outre les changements survenus dans le secteur agricole, le secteur manufacturier a été marqué à la fin des années 90 par la fermeture des usines d'habillement. Avec la conclusion de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de nombreuses entreprises du secteur des industries légères ont été délocalisées. Ces facteurs ont contribué à une hausse du chômage dans le sud de l'île, où beaucoup de ces entreprises étaient installées. Le Gouvernement encourage les agriculteurs à diversifier leur production en privilégiant les cultures rentables à cycle court afin que les anciens producteurs de bananes puissent retrouver un emploi.
8. Tous les secteurs de l'économie ont bénéficié des améliorations apportées aux infrastructures – routes, communications, réseau de distribution d'eau, système d'assainissement et installations portuaires. Ces progrès, associés à un environnement politique stable et à l'existence d'une main-d'œuvre qualifiée, ont attiré les investisseurs étrangers et nationaux dans plusieurs secteurs. L'investissement continue néanmoins de souffrir des effets de la récession mondiale.
9. En dépit de ces difficultés, Sainte-Lucie a accompli des progrès remarquables en ce qui concerne le respect des normes internationales dans des domaines sociaux clefs pour le

renforcement des droits fondamentaux de ses habitants. Elle a notamment fait de grands progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement fixés par l'Organisation des Nations Unies pour 2015. Elle est même allée au-delà de certains des objectifs les plus importants et devrait sans difficulté atteindre les autres, voire les dépasser sensiblement. Ces indicateurs sociaux positifs témoignent des investissements importants qui ont été faits en faveur du développement social et de la volonté du Gouvernement d'améliorer la qualité de vie de la population.

10. Cependant, comme plusieurs de ses voisins, Sainte-Lucie a une capacité de développement restreinte du fait de sa vulnérabilité aux chocs extérieurs, ce qui limite la possibilité de recourir à des mesures budgétaires contracycliques pour atténuer les effets de la crise financière mondiale et des catastrophes naturelles fréquentes dans la région.

A. Gouvernement

11. Sainte-Lucie est une démocratie parlementaire conçue selon le modèle britannique de Westminster. En tant que pays membre du Commonwealth, elle reconnaît la Reine Elizabeth comme le chef de l'État, représenté sur l'île par le Gouverneur général. Le Gouvernement détient le pouvoir exécutif; la séparation des pouvoirs est respectée et le pouvoir judiciaire est indépendant.

12. Conformément à la Constitution, les élections se tiennent tous les cinq ans mais peuvent être convoquées de manière anticipée. Plusieurs partis sont en activité, mais deux partis principaux dominent la scène politique. Le pays est gouverné par le Premier Ministre et le Cabinet, qui représentent généralement le parti majoritaire au Parlement selon le principe de la responsabilité collective.

13. Le Parlement de Sainte-Lucie est bicaméral. L'Assemblée (*House of Assembly*) se compose de 17 députés élus au suffrage universel par les 17 circonscriptions électorales; le Sénat compte 11 sénateurs nommés par le Gouverneur général, 6 sur recommandation du Premier Ministre, 3 sur recommandation du chef de l'opposition et 2 après consultation de la collectivité.

14. Le Parlement peut être dissout par le Gouverneur général à tout moment en cours de législature, soit à la demande du Premier Ministre en vue de convoquer des élections anticipées, soit sur simple décision du Gouverneur général, si l'Assemblée vote une motion de censure contre le Gouvernement. Le processus démocratique est très solidement établi à Sainte-Lucie et les différents gouvernements se sont toujours succédé pacifiquement. Les prochaines élections auront lieu en janvier 2012, conformément à la Constitution.

B. La Constitution

15. La Constitution est la loi suprême de Sainte-Lucie et toute loi inconstitutionnelle est nulle et non avenue. L'article 41 de la Constitution prévoit que toute disposition de la Constitution peut être modifiée dès lors que l'amendement proposé recueille les trois quarts des voix des représentants élus au Parlement.

16. Le chapitre premier de la Constitution garantit à tous les Saint-Luciens la protection des libertés et droits fondamentaux tels qu'ils sont définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

17. Il établit que, sous réserve du respect des droits et libertés d'autrui et de l'intérêt public, toute personne, quels que soient sa race, son lieu de naissance, ses opinions politiques, sa couleur, ses convictions ou son sexe, a droit à la vie, à la protection de la loi, à la sécurité de sa personne, à l'égalité devant la loi, à la liberté de conscience, à la liberté

d'expression, à la liberté de réunion et d'association, à la protection de sa famille, au respect de sa vie privée, à l'inviolabilité de son domicile et de ses autres biens, à la protection contre toute expropriation sans indemnisation, à la protection contre l'esclavage et le travail forcé, les traitements inhumains, la discrimination fondée sur la race, etc. Le chapitre premier de la Constitution garantit également la protection des droits des personnes détenues en application de lois d'exception.

18. L'article 16 de la Constitution assure à toute personne dont les droits fondamentaux ont été violés ou risquent de l'être des moyens d'obtenir réparation. Par conséquent, les personnes ou groupes de personnes qui s'estiment victimes d'une violation de leurs droits ou de discrimination peuvent saisir la *High Court* pour obtenir réparation.

19. La Constitution contient également des dispositions relatives à la composition du Parlement, du Sénat et de l'Assemblée, à la procédure parlementaire, à la délimitation des circonscriptions et à la création de commissions.

C. Le pouvoir judiciaire

20. L'ordre juridique de Sainte-Lucie est fondé sur la *common law* anglaise et la plus grande partie de sa législation est issue de la législation du Royaume-Uni.

21. Il existe plusieurs degrés de juridiction. La *Magistrate's Court* (tribunal d'instance) est compétente pour connaître des infractions civiles et pénales mineures. Elle comprend également une section spéciale qui s'occupe des affaires familiales. La *High Court* (tribunal supérieur) s'occupe des infractions civiles et pénales graves; elle se compose d'un président et de trois juges résidents. Enfin la Cour d'appel des Caraïbes orientales, qui siège à Sainte-Lucie, statue sur les recours formés contre les décisions de la *Magistrate's Court* et de la *High Court*.

22. L'appareil judiciaire saint-lucien fait partie du système judiciaire des Caraïbes orientales et la compétence de la Cour d'appel s'étend également aux autres États membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO). La Cour d'appel se compose d'un président et de deux juges.

23. La juridiction de dernier ressort compétente pour connaître des recours formés contre les décisions de la Cour d'appel est la section judiciaire du Conseil privé de la Chambre des lords de Londres.

24. Sainte-Lucie reconnaît également la compétence en tant que juridiction du premier degré de la Cour de justice des Caraïbes pour interpréter le Traité révisé de Chaguaramas, lequel régit les activités de la CARICOM, notamment son Marché et son économie uniques.

D. Instruments internationaux

25. Sainte-Lucie est partie aux instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme énumérés ci-après: Convention relative aux droits de l'enfant, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention de Belém Do Pará, Programme d'action de Beijing (1995), Consensus de Brasília, Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Sainte-Lucie envisage également de signer prochainement le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

26. Le système de droit de Sainte-Lucie est dualiste, ce qui signifie que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ne sont pas directement applicables par les

tribunaux nationaux et que la promulgation d'une loi est requise pour les incorporer dans l'ordre juridique interne et leur donner effet.

III. Promotion et protection des droits de l'homme

A. Enfants

27. La Division des services sociaux est le principal organisme public de Sainte-Lucie qui s'occupe de la promotion et de la protection des droits de l'enfant et des personnes âgées.

28. Soucieux d'élargir le champ des droits de l'enfant et d'en garantir le respect, le Gouvernement a considérablement augmenté les crédits budgétaires alloués à l'enfance depuis 2006. Des fonds ont été consacrés à la construction d'un foyer pour enfants dénommé «New Beginnings» («Nouveaux départs») qui accueille 22 enfants victimes de sévices et de délaissement. Le foyer possède également un centre thérapeutique qui assure le suivi psychologique des enfants.

29. Des fonds ont également été alloués à l'agrandissement du centre d'accueil pour jeunes filles d'Upton Gardens afin d'y aménager des logements. Ce centre vise à offrir des moyens de réadaptation à des adolescentes défavorisées, victimes de violences et de délaissement ou abandonnées en passe de tomber dans la délinquance. Il tire sa principale source de financement d'une subvention de l'État mais reçoit également des fonds de donateurs locaux.

30. Un projet de construction d'une extension temporaire du centre de formation pour garçons est en cours; ce centre accueille de jeunes garçons en conflit avec la loi ou qui ont besoin de soins et de protection. L'extension servira à séparer les premiers des seconds. Le projet est financé par le Fonds de Sainte-Lucie pour le développement et vise à offrir aux jeunes qui ont besoin de soins et de protection un environnement de type familial. Une deuxième structure comportant quatre unités est également en construction; elle accueillera des garçons souffrant de très graves problèmes de comportement.

31. Un autre site a été choisi pour construire un nouveau centre mixte de réadaptation qui accueillera des mineurs en conflit avec la loi dont le placement dans le centre aura été décidé par un juge. Il accueillera également des mineurs placés sous surveillance sur décision de justice dont l'environnement familial aura été jugé inadapté. Cette structure sera conçue davantage comme un foyer que comme un établissement correctionnel.

32. Le Ministère de la transformation sociale, de la jeunesse et des sports met actuellement à l'essai un programme de soutien scolaire et d'activités extrascolaires dans trois collectivités défavorisées. Lancé en avril 2009, ce programme devrait être poursuivi jusqu'en 2013. Son objectif premier est d'améliorer les résultats scolaires ainsi que le comportement d'enfants défavorisés de 8 à 16 ans. Outre une aide aux devoirs, différentes activités sont proposées aux enfants, telles que le théâtre, la peinture, et d'autres activités récréatives propices à leur épanouissement. La finalité du programme est de maintenir les enfants dans le système scolaire et de contribuer ainsi à l'autonomisation des populations locales et au développement national. Le programme est financé par l'Organisation des États américains (OEA) et par le Gouvernement saint-lucien. Cent huit enfants environ y participent actuellement.

33. En 2006, la Police nationale, en collaboration avec la Division des services sociaux, a constitué dans les régions nord et sud de l'île une équipe chargée de s'occuper des personnes vulnérables. Ces équipes ont été créées pour faire en sorte que les besoins de l'enfant soient pris en considération dans le cadre des enquêtes se rapportant à des affaires

de maltraitance et délaisement d'enfants. Depuis leur création, le déroulement des enquêtes de la police dans ce type d'affaires s'est sensiblement amélioré, de même que la collaboration entre la police et la Division des services sociaux et des affaires familiales dans les affaires de maltraitance d'enfants.

34. La loi sur l'administration de la preuve (2002) garantit la prise en considération des témoignages d'enfants dans les procédures judiciaires. L'introduction de la vidéo en application de cette loi s'est révélée essentielle pour la protection des enfants victimes de violences sexuelles. Un enfant de moins de 12 ans qui est partie à un procès pour violences sexuelles en tant que plaignant peut bénéficier d'une protection comme témoin vulnérable. En pareil cas, l'enfant peut être autorisé à témoigner depuis une pièce extérieure à la salle d'audience ou caché derrière un dispositif le dissimulant au regard du défendeur. Si les enfants de moins de 12 ans ne peuvent pas prêter serment, la loi prévoit néanmoins que les éléments de preuve soumis par un enfant sont recevables dès lors que celui-ci déclare qu'il «promet de dire la vérité».

35. Le programme des aidants itinérants («Roving Caregivers») a été lancé en 2002 par la Caribbean Support Initiative (CSI). Il consiste à donner à des enfants de 0 à 3 ans en situation de risque la possibilité de se livrer à des activités d'éveil grâce à un accompagnement personnalisé des parents et des enfants assuré au moyen de visites au domicile familial. Ce programme s'adresse aux populations pauvres qui ont difficilement accès aux services de garde d'enfants ou d'accueil préscolaire et dans lesquelles le nombre d'enfants de moins de 3 ans privés de ce type de prise en charge est par conséquent le plus élevé. Le principal objectif du programme est d'informer les parents afin qu'ils adoptent des comportements appropriés et qu'ils modifient leurs méthodes d'éducation en conséquence. À cette fin, des visites régulières sont effectuées au domicile des familles par des équipes volantes appelées «Rovers». Ces personnes reçoivent une formation intensive et systématique pour les préparer à leur travail avec les enfants, les parents et les autres membres des familles. Les visites à domicile ont lieu deux fois par semaine. L'évaluation du programme qui a été faite en 2008 a montré une nette amélioration des comportements parentaux et des relations entre parents et enfants.

B. Éducation

36. En vertu de la loi de 1999 relative à l'éducation, qui régit le système d'enseignement, l'école est obligatoire à partir de 5 ans et jusqu'à l'âge de 15 ans. Conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant, la loi sur l'éducation consacre le droit de tous les enfants à l'éducation et interdit l'exercice de toute forme de discrimination dans l'admission à l'école. Tous les enfants de l'île ont accès à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire et Sainte-Lucie poursuit ses efforts pour garantir l'accès de chaque enfant à une éducation de qualité.

37. Bien que tous les enfants aient désormais accès à l'enseignement secondaire, il faut redoubler d'efforts pour améliorer le niveau des élèves en ce qui concerne la lecture, l'écriture et le calcul. En 2005, une politique nationale et un plan d'action pour le renforcement des connaissances dans ces domaines ont été élaborés pour être appliqués dans toutes les écoles de l'île. Plus récemment, en 2009, un plan de développement du secteur de l'éducation a été lancé pour renforcer la qualité, la pertinence et la diversification de l'enseignement.

38. Le Gouvernement saint-lucien a mis en place différents dispositifs de protection à l'intention des enfants défavorisés ou en situation de risque pour garantir à tous les élèves l'accès à une éducation complète dans des conditions d'égalité. Ces dispositifs consistent notamment en ce qui suit: a) location de manuels scolaires; b) bourse spéciale affectée à

l'achat de livres; c) distribution de repas dans les écoles; et d) prise en charge d'une partie des frais de transport dans la plupart des établissements d'enseignement secondaire.

39. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, le nombre de bourses accordées par le Gouvernement pour permettre à des étudiants de poursuivre des études à l'étranger a considérablement augmenté. En outre, le programme de bourses de l'Université Sir Arthur Lewis, financé par le Gouvernement, accorde une aide financière aux étudiants défavorisés qui font des études de troisième cycle dans cette université.

40. Le droit à l'éducation est renforcé par la loi n° 13 portant modification de la loi relative à l'éducation adoptée le 17 septembre 2007. Cette loi autorise les établissements d'enseignement privés à mettre en œuvre des programmes d'éducation préscolaire adaptés aux besoins des enfants de moins de 5 ans, sous réserve de l'accord des parents.

41. Dans le domaine de la petite enfance, les efforts se poursuivent pour élaborer une politique générale et des normes relatives à l'inspection, à l'enregistrement, à l'octroi de licences, à la surveillance et à la modernisation des établissements préscolaires à travers le pays. En outre, dans son budget national 2009-2010, le Gouvernement a prévu l'octroi de fonds aux établissements préscolaires.

42. Le National Skills Development Centre (Centre national de développement des compétences) (NSDC) et la National Enrichment Learning Unit (Unité nationale de promotion de l'apprentissage) (NELU) jouent un rôle décisif dans la formation continue, notamment en proposant aux jeunes et aux adultes des formations techniques ou professionnelles et des cours de développement des compétences nécessaires à la vie courante et à la communication. Le Gouvernement verse une subvention annuelle aux programmes du NSDC et de la NELU, sorte d'écoles de la deuxième chance qui permettent d'acquérir des compétences tout au long de la vie. Le NSDC propose des services et des formations dans plusieurs domaines tels que l'orientation de carrière, la formation technique et professionnelle et la recherche d'emploi.

43. Un autre exemple de l'engagement du Gouvernement en faveur de l'éducation pour tous réside dans la possibilité qui est donnée à toutes les filles mères de retourner à l'école après la naissance de leur enfant.

C. Égalité hommes-femmes

44. La Division des relations entre les sexes est l'organisme public chargé de promouvoir l'égalité des sexes et le renforcement des droits de la femme à Sainte-Lucie.

45. Les actions de la Division sont principalement axées sur l'éducation et la sensibilisation aux droits de la femme, à la reconnaissance pratique de ces droits et aux questions concernant l'égalité des sexes, notamment aux dispositions législatives qui garantissent le droit à réparation des victimes de discrimination.

46. Ayant pris acte du fait que la violence faite aux femmes constituait un obstacle majeur à la promotion des droits de la femme et à son émancipation, Sainte-Lucie a promulgué en 1994 une loi instituant des procédures abrégées applicables dans les affaires de violence intrafamiliale, qui prévoit que des ordonnances de protection, d'éloignement du domicile ou de transfert du contrat de bail peuvent être prises dans l'intérêt des victimes. Tenant compte du fait que violence à l'égard des femmes, chômage et pauvreté sont souvent liés, la Division a porté ses efforts sur la mise en place de dispositifs d'aide aux femmes victimes de violences sexistes.

47. C'est ainsi que le Centre d'aide aux femmes a été créé en 2001 pour offrir un refuge aux femmes contraintes de fuir leur foyer pour échapper à la violence. Le Centre offre à ces femmes une protection, une assistance juridique et des services de conseil. De nombreuses

victimes sont également victimes de violence économique; des mesures ont donc été prises pour assurer aux femmes concernées les moyens d'être financièrement indépendantes en leur procurant un emploi et en leur donnant accès à des formations professionnelles. Le Centre leur fournit également une aide au logement afin d'améliorer leur qualité de vie et de leur donner les moyens de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants. Le Gouvernement est déterminé à poursuivre ses efforts pour faire en sorte que toutes les femmes aient accès aux ressources dont elles ont besoin, qu'elles soient protégées contre la violence et qu'elles n'aient plus à vivre dans la peur d'en être victimes.

48. Pour remédier à la faible participation des femmes à la vie publique et politique et à leur sous-représentation aux postes à responsabilité, la Division a organisé à travers l'île, avec l'aide de l'Institut des Caraïbes pour la promotion de la participation des femmes à la vie politique, des débats et des consultations visant à sensibiliser les électrices et à offrir une formation et un soutien aux futures candidates. Il faut poursuivre ces efforts pour accélérer la progression de la représentation des femmes aux plus hautes fonctions de l'État. À l'heure actuelle, l'Assemblée est présidée par une femme et compte une femme députée. Le Sénat est également présidé par une femme et deux sénateurs sont des femmes. Le Gouverneur général de Sainte-Lucie est une femme. Les femmes représentent 58,7 % des fonctionnaires et de plus en plus de postes de secrétaires permanents de ministères sont occupés par des femmes.

49. La loi relative à l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession a été adoptée en 2000 pour protéger les travailleurs des pratiques discriminatoires sur le lieu de travail. La loi établit expressément le droit à réparation des femmes victimes de discrimination en raison de leur sexe, ce qui constitue une avancée importante pour la protection des droits des femmes qui travaillent tout en ayant charge de famille. La loi interdit également le harcèlement sexuel, tout particulièrement de la part de l'employeur auquel il est interdit de se livrer à un tel comportement lorsqu'il décide du type de traitement ou des promotions à accorder à une salariée.

50. À presque tous les niveaux d'enseignement et dans le cadre de la plupart des programmes de formation, les femmes ont davantage tiré parti des possibilités d'éducation que leurs homologues masculins. Pour remédier à ce décalage, le Ministère de l'éducation a fait du relèvement du niveau des résultats des étudiants de sexe masculin une priorité de son projet de stratégie pour 2008-2013. Les résultats des filles sont supérieurs à ceux des garçons à tous les niveaux d'enseignement. L'un des objectifs prioritaires du Plan d'alphabétisation est d'améliorer l'aptitude des garçons à la lecture et à l'écriture. Les mesures mises en place pour atteindre cet objectif consistent notamment en ce qui suit:

- Identifier et diffuser les pratiques dont l'expérience a montré qu'elles donnaient de bons résultats auprès des garçons;
- Acquérir des matériels pédagogiques adaptés aux garçons;
- Organiser des ateliers de formation sur les méthodes d'enseignement adaptées aux besoins des garçons;
- Recueillir des données sur les meilleures pratiques utilisées par les professeurs pour motiver les garçons.

D. Réduction de la pauvreté

51. La pauvreté est probablement le problème de société le plus grave qui se pose à Sainte-Lucie à l'heure actuelle. D'après la dernière évaluation de la pauvreté dans le pays (2005-2006), la pauvreté relative a légèrement augmenté mais l'extrême pauvreté a très nettement reculé. Cette évolution peut s'expliquer par différentes mesures, la plupart

commanditées par l'État, ainsi que par l'action philanthropique des organisations religieuses et d'autres organisations de la société civile.

52. Une analyse des budgets sociaux réalisée dans le cadre de la récente évaluation de la protection sociale montre que les dépenses consacrées à l'aide sociale s'élevaient pour l'exercice 2008-2009 à 34,1 millions de dollars des Caraïbes orientales (12,6 millions de dollars É.-U.), soit l'équivalent de moins de 1,3 % du produit intérieur brut (PIB) et de 2,9 % des dépenses publiques.

53. Le Gouvernement est fermement décidé à poursuivre et à renforcer les programmes d'aide en faveur des pauvres de Sainte-Lucie, entre autres les programmes suivants:

- Fonds de Sainte-Lucie pour le développement social: il assure la fourniture de services essentiels aux populations défavorisées et marginalisées, à travers des projets de construction d'infrastructures, des activités de formation professionnelle et de remise à niveau, des mesures de renforcement des capacités et des institutions, des travaux d'extension et de rénovation des systèmes de distribution d'eau et d'assainissement et des services d'assistance sociale. Le Fonds gère les projets suivants:
 - Programme pilote «Koudemein Ste Lucie»: dans le cadre de ce projet, des travailleurs sociaux, des conseillers et des représentants de la collectivité spécialement formés pour intervenir dans les familles se rendent régulièrement dans les foyers pauvres pendant une période de deux ans, établissent ainsi des liens étroits avec les familles et deviennent le vecteur de l'aide dont elles ont besoin. Les familles s'engagent de leur côté à participer à toutes les activités et à tous les programmes qui visent à améliorer leur qualité de vie, s'agissant de la santé, de l'éducation, des relations au sein de la famille, du logement, de l'emploi et des revenus. L'action menée dans ces domaines clefs donne aux familles les moyens d'accéder aux services essentiels et de sortir de la pauvreté;
 - Assistance sociale: elle recouvre plusieurs programmes socioéconomiques d'assistance publique, de formation et de renforcement des capacités et des institutions;
 - Programme d'aide à l'éducation: à travers ce programme, des services et un soutien éducatifs sont fournis aux familles pauvres et aux personnes économiquement défavorisées;
 - Programme d'aide au logement: il est destiné aux personnes indigentes qui sont logées dans des conditions déplorables. Une attention particulière est accordée aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux familles avec de jeunes enfants ainsi qu'aux foyers sinistrés par suite de catastrophes naturelles ou d'incendies;
 - Fonds d'affectation spéciale pour les besoins essentiels: ce Fonds sert à améliorer l'offre de services de santé et d'enseignement dans les collectivités défavorisées;
 - Programme de stabilisation des glissements de terrain: ce programme vise à maîtriser et à réduire le risque de glissements de terrain dans les zones pauvres qui sont particulièrement sujettes à ce phénomène;
 - Programme de promotion de l'autonomie pour tous (HOPE): ce programme vise, par des mesures d'aide dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la nutrition, à renforcer la sécurité alimentaire dans les foyers, à favoriser

l'intégration des personnes sans qualification dans le marché du travail et à garantir à tous l'accès à une formation de base;

- Programme d'assistance publique: dans le cadre de ce programme, une allocation mensuelle de 176 dollars des Caraïbes orientales est versée aux personnes démunies pour les aider à subvenir à leur besoins essentiels;
- Fonds de développement des microentreprises James Belgrave: ce Fonds permet aux personnes sans ressources ou sans emploi d'obtenir des crédits pour créer leur propre microentreprise. Une formation en gestion, une assistance technique et des services de soutien commercial leur sont également proposés. Pour être admis à bénéficier des crédits, les candidats doivent entre autres conditions accepter de suivre une formation à la création d'entreprises. Les crédits ne sont accordés qu'après achèvement de la formation.

E. Unité chargée des plaintes contre la police

54. La loi sur les plaintes contre la police a été promulguée en 2003. Elle prévoit la création d'une commission d'examen des plaintes mettant en cause des officiers de police et d'une unité chargée des plaintes contre la police. Cette dernière enquête sur les plaintes et toute autre information émanant de particuliers qui mettent en cause des inspecteurs ou des agents de rang inférieur et décide de la suite à donner. Elle se compose d'un commissaire adjoint, d'un inspecteur, de deux sergents et d'un caporal. La plainte peut être déposée par une personne qui n'a pas directement été lésée par l'acte allégué, par exemple par un témoin oculaire. La hiérarchie est respectée au sein de l'Unité chargée des plaintes, de sorte que les enquêtes sont menées par des policiers ayant un grade supérieur à celui des agents visés par la plainte. Les plaintes qui visent des membres de la police d'un grade supérieur à celui d'inspecteur relèvent de la compétence de la Commission d'examen des plaintes mettant en cause des officiers de police.

55. La Commission est un organe indépendant, dont la première responsabilité est de superviser la procédure et de s'assurer que les enquêtes sont impartiales et approfondies, ainsi que l'exige la loi. La Commission est également compétente pour mener ses propres enquêtes sur toutes plaintes mettant en cause des membres de la police.

F. Personnes âgées

56. En octobre 1986, l'organisme HelpAge Saint Lucia a été créé pour répondre efficacement aux besoins des personnes âgées de Sainte-Lucie. Grâce au soutien de comités, de HelpAge International et du Ministère de la santé, cet organisme a été promu en 1997 au rang de Conseil national des personnes âgées et de l'action en leur faveur.

57. En 1999, une étude a été effectuée par le Conseil, sous la supervision du Ministère de la santé, pour déterminer quelles étaient les politiques et les mesures concrètes qu'il fallait adopter pour améliorer la situation et la qualité de vie des personnes âgées à Sainte-Lucie. Cette étude a débouché sur la mise en œuvre des programmes suivants:

- Réalisation de campagnes intensives de sensibilisation aux problèmes liés au vieillissement auprès des familles, des personnes âgées elles-mêmes et des prestataires de soins. Au total, 150 professionnels ont été formés à ce jour, dont certains en vue de dispenser des soins à domicile à des personnes âgées pour leur permettre de continuer à vivre chez elles plus longtemps;

- Aide à la rénovation des logements de personnes âgées et construction de nouvelles structures d'hébergement en fonction des besoins. Il faudrait des fonds supplémentaires pour que ce programme puisse être mis en œuvre plus efficacement;
- Construction de deux centres d'accueil de jour pour adultes qui permettent aux personnes âgées d'avoir une vie sociale, d'apprendre comment mener une vie plus saine et, pour celles qui le souhaitent, d'exercer une activité génératrice de revenus (en plus de ces centres de jour, il existe à l'heure actuelle quatre foyers pour personnes âgées à Sainte-Lucie qui reçoivent chaque trimestre une subvention de l'État. Il existe également d'autres foyers qui sont gérés par des entreprises privées);
- Exonération des taxes d'habitation et des taxes foncières pour les personnes âgées;
- Versement d'une aide financière/publique mensuelle aux personnes âgées;
- Rencontres sportives nationales pour les aînés: grâce à ce programme, la participation de sportifs saint-luciens du troisième âge aux tournois régionaux et internationaux a augmenté. Le participant le plus âgé à avoir concouru pour Sainte-Lucie, âgé de 75 ans, a remporté les courses du 50 m, du 100 m et du 200 m;
- Cérémonies de remise de prix pour honorer des personnes âgées.

58. En plus de ces programmes, d'autres initiatives collectives et individuelles d'aide aux personnes âgées sont mises en œuvre. Il existe notamment 24 associations *Club 60* à travers l'île, qui viennent en aide aux personnes âgées de leur localité.

59. Le 1^{er} octobre 2010, Sainte-Lucie a célébré la vingtième Journée internationale des Nations Unies pour les personnes âgées, placée sous le thème «Les personnes âgées et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement». À l'occasion de cette journée, des personnes âgées ont été distinguées et honorées pour leurs précieuses contributions à la collectivité.

60. Sainte-Lucie a élaboré une politique nationale en faveur des personnes âgées qui reprend les principes du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (2002), la Stratégie régionale de mise en œuvre du Plan de Madrid en Amérique latine (2003) et la Charte de la CARICOM sur la santé et le vieillissement (1998). Cette politique est actuellement examinée par les services du Procureur général.

G. Personnes handicapées

61. Le Conseil national pour les personnes handicapées a été créé en 1981 et représente différentes catégories de personnes handicapées de Sainte-Lucie. Avec l'aide du Gouvernement et d'organismes donateurs, le Conseil a fait des progrès considérables dans la mise en œuvre de différents programmes, notamment ceux qui sont énumérés ci-après:

- Campagnes de sensibilisation et de mobilisation dans les écoles, les églises, les associations et les médias;
- Création d'une base de données sur les personnes handicapées de Sainte-Lucie;
- Promotion de l'autonomie des personnes handicapées au moyen de services de physiothérapie, de programmes régionaux d'échanges scolaires, d'ateliers de formation professionnelle dans des domaines divers et d'aide à la recherche d'emploi pour leur permettre d'accéder à l'indépendance financière;
- Aide de première nécessité en faveur des personnes handicapées qui vivent dans la pauvreté, notamment distribution de denrées alimentaires.

62. Une attention particulière est accordée aux personnes qui ont des besoins spéciaux. Ainsi, le Service d'éducation spéciale du Ministère de l'éducation s'occupe des enfants qui ont des besoins spéciaux, aussi bien les enfants scolarisés dans le système général qui ont des difficultés d'apprentissage que les enfants scolarisés dans des écoles spécialisées. Il supervise cinq établissements spécialisés qui mettent en œuvre des programmes d'enseignement spécifiquement conçus pour les enfants handicapés, notamment: i) les enfants sourds; ii) les enfants non voyants; iii) les enfants handicapés mentaux; iv) les enfants qui ont un trouble de l'apprentissage; v) les enfants handicapés physiques; vi) les enfants dyslexiques; vii) les enfants polyhandicapés; viii) les enfants présentant des troubles de la parole; et ix) les enfants en difficulté placés en classe adaptée. Ces établissements dispensent également un enseignement général adapté à l'ensemble des enfants qui ont des besoins spéciaux. Ceux de ces enfants qui sont scolarisés dans le système général sont pris en charge par des enseignants spécialisés dans le cadre d'un programme de soutien spécifiquement conçu pour ces élèves. Le Gouvernement a une vision large de l'éducation spécialisée qui prend en considération les différentes catégories de handicap et englobe aussi bien les enfants polyhandicapés que les enfants qui ont des difficultés d'apprentissage.

63. Une politique nationale en faveur des personnes handicapées fondée sur les principes énoncés dans différents instruments relatifs aux personnes handicapées et aux moyens d'améliorer leurs conditions de vie a également été élaborée. Elle a été approuvée par les services du Procureur général et est actuellement examinée par le Comité des personnes handicapées.

64. Soucieux de respecter le droit des personnes handicapées d'accéder facilement aux tribunaux, le tribunal d'instance (District Court) veille depuis 2002 à ce que toutes les audiences qui requièrent la participation de personnes handicapées soient tenues dans une salle située au rez-de-chaussée du bâtiment. Des travaux d'aménagement ont également été entrepris dans plusieurs lieux publics pour garantir l'accès des handicapés moteurs et faciliter leur stationnement.

65. Sainte-Lucie envisage sérieusement de signer et de ratifier la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées pour élargir la protection des droits des personnes handicapées et améliorer leur qualité de vie.

H. Traite des êtres humains

66. La loi antitraite n° 7 de 2010 est entrée en vigueur le 1^{er} février 2010. Elle donne effet aux dispositions du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et les met en œuvre. Elle garantit la protection de la vie privée des victimes et prévoit que les audiences se tiennent à huis clos; protège le statut de la victime au regard de la législation sur l'immigration; prévoit le retour de la victime dans le pays dont elle est ressortissante ou dans son pays de résidence régulière; prévoit la fourniture d'une aide aux victimes qui ne sont pas en mesure de prouver leur nationalité par les moyens habituels. Elle comporte en outre des dispositions particulières concernant les enfants victimes.

I. Sécurité sociale

67. Le Gouvernement saint-lucien considère la sécurité sociale comme un élément indispensable de la politique sociale publique et un moyen important de prévention et de réduction de la pauvreté. Conformément à ce principe, ainsi qu'à l'article 22 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Gouvernement saint-lucien a instauré,

depuis 1970, un système de sécurité sociale financé par des cotisations obligatoires couvrant tous les salariés. Initialement, la loi relative à la Société nationale d'assurance, qui a été révisée à deux reprises, prévoyait le seul versement de prestations de longue durée, sous forme d'allocations ou de primes de vieillesse, de survivant ou d'invalidité. Celles-ci consistaient en une somme forfaitaire, généralement versée au moment où la personne concernée était admise au bénéfice de la prestation. Compte tenu des lacunes de ce système, la législation a été révisée et le régime a été étendu de manière à comprendre également des prestations de courte durée. Au nombre des diverses prestations (tant de longue que de courte durée) offertes figurent l'allocation ou la prime de maternité; des indemnités de maladie; la pension ou l'indemnité d'invalidité; les prestations en cas d'accident du travail; la pension ou l'indemnité de survivant; l'indemnité pour frais funéraires; les allocations d'hospitalisation.

J. Santé

68. Gardant à l'esprit que, selon la définition énoncée par l'Organisation mondiale de la Santé, la santé est «un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité», le Gouvernement s'attache à doter les Saint-Luciens d'un système de santé qui soit accessible, équitable et viable à long terme, qui n'excède pas les moyens disponibles et qui réponde aux normes internationales les plus élevées.

69. À cette fin, le Gouvernement met en œuvre son Plan stratégique national de promotion de la santé (2006-2011). Ce document d'orientation permet de remédier à toute insuffisance structurelle au moyen d'une démarche concertée associant les acteurs du secteur de la santé et les autres parties prenantes, et vise à renforcer les éléments nécessaires pour assurer le caractère durable, équitable et économiquement abordable du dispositif relatif à la santé et au bien-être.

70. Le Ministère de la santé a accompli des progrès notables dans le cadre de son action visant à assurer à l'ensemble des Saint-Luciens l'accès à des soins de santé de qualité et à améliorer cet accès. En témoignent les réalisations suivantes:

- L'aménagement, dans un rayon de cinq kilomètres autour du lieu où vivent et travaillent les populations, d'établissements de soins offrant toute une série de services de prévention, de promotion de la santé, de diagnostic précoce et de réadaptation, ainsi que des soins curatifs et palliatifs;
- La suppression des honoraires de médecin dans les centres de soins et l'institution de cartes d'exemption pour les personnes âgées;
- L'amélioration des infrastructures matérielles, avec l'aide d'institutions internationales telles que la Banque mondiale, l'Union européenne et la Banque de développement des Caraïbes;
- Des taux de couverture vaccinale des enfants systématiquement élevés;
- La réduction de l'incidence des maladies transmissibles;
- La réduction du taux global de natalité et du nombre de grossesses précoces;
- La réduction du nombre de cas de maladie nutritionnelle chez les enfants;
- L'accroissement de l'espérance de vie;
- Le renforcement de la lutte contre le VIH/sida, grâce à l'assistance de la Banque mondiale et du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme;

- La surveillance de l'hygiène du milieu – établissements alimentaires, lutte contre les vecteurs.

71. Conformément à l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui porte sur la fourniture de soins de santé adéquats aux personnes qui en ont besoin par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, en février 2010, le Gouvernement saint-lucien a ouvert les portes d'un nouveau centre national de santé mentale conçu pour aider les personnes souffrant de maladie mentale chronique grave et leur offrir un cadre de vie sûr et protecteur. Ce nouveau centre est doté d'équipements très complets et offre de nombreux services, notamment le diagnostic, des services de laboratoire, des services dentaires, des services relatifs à l'alimentation et à la nutrition et des services de soins en établissement. Du personnel spécialement formé suit les patients de près afin de déterminer le niveau de soutien dont ils ont besoin de la part de la communauté et de la famille avant d'être insérés dans la collectivité.

72. Conscient de la nécessité de moderniser et d'améliorer en permanence les établissements de soins du pays, le Gouvernement saint-lucien a conclu un accord avec la Commission européenne portant sur la construction d'un hôpital général de 122 lits, laquelle devrait être achevée en février 2012. Cet établissement remplacera l'ancien hôpital général, qui doit être rénové et doté d'équipements plus modernes.

73. Le Gouvernement saint-lucien a en outre relevé le défi de reconstruire l'hôpital Saint-Jude, dans la partie méridionale de l'île, qui a malheureusement été détruit par un incendie en septembre 2009. Ce nouvel hôpital sera construit conformément aux normes les plus modernes et au Plan stratégique national de promotion de la santé.

IV. Réalisations et meilleures pratiques

A. Justice

74. Le Gouvernement saint-lucien estime qu'il importe de fournir une aide et des conseils juridiques aux personnes qui n'ont pas les moyens de s'attacher les services d'un conseil. Dans cette optique, le Ministère de la justice a créé une Commission de l'aide juridictionnelle, qui est chargée de mettre en œuvre les mécanismes de fourniture de cette aide. La Commission, dont les activités seront régies par la loi relative à l'aide juridictionnelle (2007) et le règlement relatif à l'aide juridictionnelle, devrait entrer en activité à la fin de 2010.

75. La loi portant modification du Code pénal est entrée en vigueur le 27 novembre 2006. Le Code pénal révisé aborde plusieurs questions liées à l'égalité des sexes et comporte de nouvelles dispositions, telles que celles portant sur l'enlèvement et le harcèlement. Les lois relatives au viol ont été modifiées afin d'y faire figurer une nouvelle définition de la relation sexuelle qui n'établit pas de distinction quant au sexe. Le viol s'entend désormais de toute relation sexuelle non sollicitée ou non consentie avec une autre personne, quelle qu'elle soit. Il en découle que le viol conjugal constitue une infraction et que tout acte homosexuel non sollicité peut également être constitutif de viol. Le nouveau Code pénal incrimine les règlements à l'amiable ayant pour objet d'indemniser les victimes de viols ou de violences sexuelles et criminalise le fait pour un parent ou un tuteur de ne pas signaler un cas de violence sexuelle dont il a connaissance. Il est fréquemment arrivé, dans le cadre d'affaires de violences sexuelles à l'encontre d'un mineur, qu'un parent ou un tuteur contourne la procédure judiciaire en acceptant une indemnisation financière de la part de l'auteur de l'infraction.

76. Pour faire respecter le droit constitutionnel de chacun à un règlement rapide des litiges, une Administrative Court Division a été créée en 2006. Les Magistrates Courts (juridictions de première instance) ont ainsi été divisées en Administrative Courts (juridictions de mise en état) et Trial Courts (juridictions de jugement). L'Administrative Court a changé de nom et s'appelle désormais Case Management Court; cette juridiction aide à la mise en état des affaires qui doivent être jugées, accélérant ainsi leur examen par les Trial Courts.

77. Afin de garantir que les témoins vulnérables puissent témoigner sans crainte, le tribunal de grande instance (District Court) recueille leur déposition au moyen d'une liaison vidéo. Cette manière de procéder permet à ces témoins de déposer à distance ou en étant cachés par un écran, leur évitant la confrontation directe avec le défendeur.

B. Enfants

78. Le Gouvernement est conscient de l'importance qu'il y a à sensibiliser davantage le public aux droits de l'enfant. Aussi, le mois de novembre est-il consacré à la mise en œuvre de programmes de vulgarisation visant à promouvoir les droits de l'enfant et à les faire respecter plus largement. Conformément à l'objectif général de sensibilisation du public, les programmes scolaires du primaire et du secondaire ont été modifiés afin d'y faire figurer les droits de l'homme. La Convention relative aux droits de l'enfant est abordée dans le cadre des cours d'études sociales et de philosophie de la santé et de la vie familiale.

79. En 2004 et en 2005, dans le cadre des activités menées au titre de l'Année de l'enfant, un projet portant sur les compétences parentales a été lancé, et il s'est poursuivi jusqu'en 2009, bénéficiant d'un financement de la Commission européenne. Les objectifs de ce programme ont été réalisés grâce à la mise en œuvre dans l'ensemble de l'île de programmes d'amélioration des compétences des parents d'enfants placés; à l'élaboration d'un répertoire national des programmes relatifs aux compétences parentales; à l'élaboration d'une méthode progressive à l'intention des animateurs de programmes relatifs aux compétences parentales axés sur les enfants placés; enfin, à l'élaboration d'un cadre d'application d'un programme national portant sur les compétences parentales.

80. Le programme relatif aux compétences parentales axé sur les enfants placés a permis de doter les parents d'enfants placés de compétences précises en vue de leur rendre leurs enfants. Le répertoire national des programmes relatifs aux compétences parentales recense en tout neuf programmes de ce type menés dans l'ensemble de l'île, au nombre desquels figure le programme d'assistantes maternelles itinérantes. L'évaluation finale du projet a montré que celui-ci, en permettant l'acquisition de compétences en matière d'éducation des enfants, avait eu une incidence positive sur l'exercice des responsabilités parentales.

81. Le tribunal des affaires familiales (Family Court) a également instauré un programme portant sur les compétences parentales qui cible les parents ayant des enfants victimes de violence intrafamiliale. L'un des objectifs à long terme de ce programme est de réduire autant que possible le risque que les enfants témoins de violence intrafamiliale perpétuent le cycle de la violence au sein de leur propre famille. Le programme mis en place par le tribunal ne se limite pas aux questions de violence intrafamiliale mais porte aussi sur diverses formes de maltraitance d'enfants.

C. Mineurs

82. Soucieux de mettre un frein à la criminalité et de réduire le nombre de cas de récidive, le Ministère de l'intérieur et de la sécurité nationale, sous la supervision des services de probation et de libération conditionnelle, a engagé un programme de

déjudiciarisation qui a pour principal objectif d'apporter une réponse aux comportements déviant des jeunes délinquants et des jeunes gens âgés de 12 à 19 ans qui risquent de mal tourner.

83. Ce programme fait appel à l'art, qui sert de moyen thérapeutique d'expression, d'apaisement et de maturation du corps et de l'esprit. Il vise à donner aux jeunes les moyens de devenir les acteurs de leur propre transformation. Les jeunes se voient ainsi donner la possibilité d'améliorer l'image qu'ils ont d'eux-mêmes et d'acquérir la capacité de recourir à d'autres méthodes pour faire face aux situations difficiles. Ce programme vise également à susciter une attitude positive à l'égard d'autrui et des situations liées au travail, permettant ainsi aux intéressés d'avoir une vie plus équilibrée et de nouer des liens d'interdépendance avec leur entourage.

D. Établissements pénitentiaires

84. L'établissement correctionnel Bordelais, qui a ouvert ses portes le 15 janvier 2003, a été conçu pour accueillir 500 détenus. Cet établissement est régi par la loi de 2003 relative aux services correctionnels. Il a pour principale mission d'autonomiser les détenus en leur offrant la possibilité d'acquérir un ensemble de compétences et de suivre un enseignement qui accroîtra leurs possibilités de réinsertion. Il s'agit là d'un changement d'approche fondamental, l'établissement de redressement se substituant à l'établissement pénal.

85. Le système mis en place dans cet établissement repose sur la conviction que le régime pénitentiaire doit comporter un traitement des condamnés dont le but essentiel est leur amendement et leur réinsertion sociale. La réalisation de ce dernier objectif se fait dans le cadre de programmes élaborés par trois grands services, à savoir ceux de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'accompagnement psychosocial.

86. Le Service de l'éducation favorise le maintien de conditions propices au travail; son action participe de la conviction que l'emprisonnement, bien qu'il constitue une sanction méritée, ne doit pas de surcroît priver l'intéressé de son droit à l'éducation. Aussi, il offre un programme d'enseignement axé sur les objectifs de l'enseignement primaire ainsi que des programmes d'enseignement de niveau secondaire et de niveau supérieur. En octobre 2010, 65 détenus suivaient les programmes d'enseignement de niveau secondaire et supérieur, dont 25 préparaient le brevet caribéen des collèges (O level). Les programmes d'enseignement de niveau primaire sont destinés aux détenus qui n'ont jamais été scolarisés et sont fondés sur le Programme national d'enrichissement des connaissances et d'éducation, qui a été conçu par le Ministère de l'éducation et de la culture.

87. Le Service de formation professionnelle a pour mission de doter les détenus de compétences qui les rendront mieux à même d'assurer leur bien-être économique et social. Il offre des formations dans les domaines de l'agriculture, de la charpenterie et de la menuiserie ainsi que de la confection de vêtements et de la couture. Des bénévoles dispensent des formations complémentaires à la réparation des petits moteurs et des installations électriques.

E. VIH/sida

88. Le Plan stratégique national de lutte contre le VIH/sida pour 2004-2009 constitue le document directeur en matière d'activités relatives au VIH/sida. Ce plan a pour objectif principal la réduction de la transmission du VIH et l'atténuation des répercussions du VIH/sida à tous les niveaux de la société. Des progrès ont été accomplis dans les domaines suivants: la fourniture gratuite d'antirétroviraux aux personnes séropositives ou atteintes du sida; la fourniture de services de conseil et de dépistage volontaire dans tous les

établissements de santé; l'aide aux enfants rendus orphelins par le VIH/sida et aux enfants touchés par celui-ci; la formation de professionnels de la santé; la conduite de programmes de prévention axés sur les jeunes; le renforcement des services de laboratoire en vue de fournir des services de dépistage du VIH/sida; le renforcement de l'action des ministères intéressés et de la société civile en matière de prévention du VIH/sida et de lutte contre celui-ci; la modernisation des établissements de soins en vue de fournir des services de conseil et de dépistage volontaire. Le Gouvernement poursuit la mise en œuvre des projets prévus par le Plan pour 2004-2009, tout en discutant d'un deuxième plan ou programme relatif au VIH/sida avec la Banque mondiale.

89. De nombreuses activités relatives à la prévention, à la gestion, au traitement, aux soins et à la sensibilisation ont été menées avec l'appui d'organismes internationaux et la participation d'ONG locales. Parmi les progrès accomplis à ce jour figurent:

- La réalisation d'une évaluation nationale portant sur la législation relative au VIH/sida, la déontologie et les droits de l'homme. Cette évaluation a été réalisée en 2007 par des ONG locales et la AIDS Action Foundation, dans le cadre du programme Législation, déontologie et droits de l'homme du secrétariat de la Communauté des Caraïbes et du Partenariat pancaraïbe de lutte contre le VIH/sida. Un rapport final ainsi que des observations de la Banque mondiale ont été soumis aux services du Procureur général en 2008 pour examen et suite à donner;
- La création d'un bureau des droits de l'homme, lequel bénéficie d'orientations et de conseils fournis par la AIDS Action Foundation. Ce bureau est chargé d'enregistrer les cas signalés de violations des droits de l'homme liées au VIH/sida commises à l'encontre de personnes atteintes ou touchées par celui-ci. Deux cas ont été signalés en 2007; il a été fait état d'un cas en 2008 et de neuf en 2009. Si nécessaire, des services d'aide juridique sont fournis aux personnes faisant état de telles violations. Cette action est financée par le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme;
- La diffusion, par le Ministère de la santé, d'autres ministères concernés et par des ONG, d'informations, de matériels didactiques et de supports de communication promouvant un changement de comportement et véhiculant des messages condamnant la stigmatisation, la discrimination et les violations des droits de l'homme, et ce, par divers moyens – messages diffusés à la télévision et à la radio, campagnes d'affiches, recueils de témoignages de personnes touchées par le sida, articles de presse, œuvres de divertissement éducatif, t-shirts, porte-clefs, pins et autres supports.

F. Travail

90. Sainte-Lucie est membre de l'Organisation internationale du Travail (OIT); elle en a ratifié 25 instruments afin de protéger les droits de l'homme et de mettre ses pratiques en matière de travail en conformité avec les normes internationales. Plusieurs instruments de l'OIT ont également été incorporés dans son droit interne bien qu'ils n'aient pas encore été ratifiés.

91. Un nouveau Code du travail a été adopté en 2006. Celui-ci regroupe et réforme les lois applicables en matière de travail et de relations du travail et donne effet à de nombreux instruments de l'OIT, dont les principales conventions relatives au travail. Le nouveau Code du travail comporte notamment des dispositions relatives aux heures de travail, aux indemnités de maladie, au salaire minimum, à la protection contre les substances chimiques dangereuses et certains agents physiques et biologiques, à l'égalité des chances et de traitement, à la grossesse et à l'amélioration des prestations de maternité. Cette législation,

après avoir fait l'objet de consultations approfondies avec les acteurs du secteur privé, est actuellement examinée par l'OIT et devrait entrer en vigueur sous peu.

92. Dans l'intervalle, le pays dispose de divers textes législatifs relatifs aux droits des travailleurs qui existent de longue date. Ces textes portent notamment sur les questions suivantes: égalité de traitement en matière d'emploi et de profession; salaire minimum équitable; enregistrement, statut et reconnaissance des syndicats; protection des salaires; santé et sécurité au travail des salariés; emploi des femmes, des jeunes et des enfants; limitation des heures de travail; congés payés.

93. Le Gouvernement met activement en œuvre des programmes de création d'emplois dans le pays et à l'étranger, en particulier au Canada et aux États-Unis d'Amérique.

94. Le Service des relations du travail constitue l'un des éléments du cadre administratif d'application des lois relatives au travail dans le pays. Ce service, qui est placé sous la direction du Commissaire au travail et dont le personnel est composé d'agents spécialisés dans les questions relatives au travail, est chargé de veiller à l'application des lois, d'effectuer des inspections sur les lieux de travail et de fournir des conseils aux employeurs et aux salariés; il joue également un rôle de médiation dans les litiges entre ceux-ci. Il n'intervient donc pas seulement pour remédier aux atteintes à la législation, mais aussi pour aider les employeurs et les salariés à résoudre leurs conflits ou à rapprocher leurs points de vue afin d'assurer un climat d'harmonie dans le monde du travail, condition indispensable à l'investissement. Le nouveau Code du travail prévoit expressément la saisine d'un tribunal du travail dans tous les cas allégués d'atteinte à la législation du travail.

95. Au-delà des questions de législation, le Gouvernement s'emploie, en association avec l'OIT et son Programme pour un travail décent, de mettre en œuvre des stratégies visant à valoriser davantage le travail des personnes appartenant à des groupes vulnérables, telles que les personnes handicapées et les personnes atteintes du sida. Il s'efforce notamment, dans la mesure des ressources disponibles, d'offrir à ces personnes des possibilités de perfectionnement et de formation.

G. Logement

96. Le Ministère du logement, de la rénovation urbaine et de l'administration locale a été créé en 2007. Il est chargé de favoriser l'amélioration de la qualité de vie des citoyens par la construction et la fourniture de logements durables à des prix abordables et par l'entretien, la rénovation et le développement des centres urbains dans l'ensemble de l'île.

97. Sainte-Lucie est dotée d'une loi relative au logement qui garantit aux personnes à faible revenu et à revenu intermédiaire l'accès à un logement décent à un prix abordable.

98. Le Gouvernement a mis en place le Projet de développement du logement, qui vise à concevoir et à promouvoir des solutions en matière de logement destiné aux personnes à revenu modeste et à rationaliser le développement des agglomérations non planifiées ainsi qu'à y apporter des améliorations. Le Ministère du logement, de la rénovation urbaine et de l'administration locale a également obtenu quelques bons résultats dans l'amélioration de la situation matérielle et socioéconomique de ménages vivant au sein de communautés vulnérables grâce à divers projets dans le cadre desquels ceux-ci sont réinstallés dans de grands ensembles. De bons résultats ont aussi été obtenus dans le cadre de ce projet en matière de rationalisation du développement d'agglomérations non planifiées et d'autonomisation des ménages par l'accession à la propriété foncière.

99. Par ailleurs, le Gouvernement offre des incitations fiscales aux entrepreneurs actifs dans le domaine de la fourniture de logements destinés aux groupes de population à faible

revenu et fournit une aide technique à certains ménages vulnérables ayant un besoin impératif d'apporter des améliorations à leur logement.

H. Bonne gouvernance

1. Le Commissaire parlementaire/Médiateur

100. Le Bureau du Commissaire parlementaire a été créé en application du chapitre IX de la Constitution saint-lucienne. Le Commissaire parlementaire est un haut fonctionnaire du Parlement; indépendant, il est nommé par le Gouverneur général après consultation du Premier Ministre et du chef de l'opposition. Son indépendance, son inamovibilité et sa neutralité constituent des principes solidement protégés.

101. Le Commissaire parlementaire a pour fonction de protéger les citoyens des violations de leurs droits fondamentaux, des abus de pouvoir, des erreurs, négligences, décisions injustes et actes de mauvaise administration de la part du Gouvernement. Il est habilité à enquêter sur toute atteinte de ce type alléguée par quiconque estime que ses droits ont été violés par les pouvoirs publics ou par un organisme officiel. Son action contribue ainsi à faire respecter l'obligation de rendre compte et à améliorer l'administration publique.

2. Administration locale

102. Le système de l'administration locale est régi principalement par l'ordonnance de 1947 relative aux autorités locales. Ce système vise essentiellement à renforcer et à favoriser la participation démocratique et à doter les collectivités d'une autonomie fonctionnelle leur permettant de se charger directement des affaires qui les concernent. Pendant l'essentiel de la période comprise entre les années 50 et la fin des années 70, les autorités locales furent au centre de la vie de la collectivité. Avec l'indépendance, le champ et la vitalité des activités des administrations locales se sont amenuisés, phénomène qui s'explique en partie par la recherche d'une efficacité, d'une représentativité démocratique et d'une autonomie accrues.

3. Comité de la réforme constitutionnelle

103. Le Comité de la réforme constitutionnelle a été créé par le Gouvernement en 2003. Lors de sa création, le Gouverneur général a indiqué que le Comité était chargé «de favoriser la bonne gestion des affaires publiques et de veiller à ce que les institutions de l'État restent fortes, aptes à réagir et à ce que les droits et libertés garantis à chacun soient respectés». Le Comité s'efforce de renforcer la gouvernance démocratique du pays par la participation de l'ensemble des citoyens aux affaires publiques.

4. Commission de l'intégrité

104. La loi relative à l'intégrité dans la vie publique a été adoptée en 2004. Elle portait création d'une commission de l'intégrité indépendante, chargée de contrôler les revenus, les avoirs et les dettes des hommes politiques, des hauts fonctionnaires et des administrateurs des entreprises publiques. En vertu de cette loi, les fonctionnaires sont tenus de déclarer leurs revenus, leurs dettes – en indiquant quels sont leurs créanciers –, leurs investissements, leur patrimoine et les polices d'assurance-vie qu'ils ont souscrites. La Commission de l'intégrité reçoit, examine et archive toutes les déclarations soumises, procède aux enquêtes qu'elle juge nécessaires pour contrôler l'exactitude des déclarations et instruit les plaintes faisant état de violations de la loi relative à l'intégrité.

5. Organisations non gouvernementales

105. Le Groupe des acteurs non étatiques a été créé en vertu d'un mémorandum d'accord conclu le 31 mai 2006 entre la délégation de la Commission européenne auprès de la Barbade et des États des Caraïbes orientales et le Gouvernement saint-lucien.

106. Le développement de la société civile constitue l'une des principales tendances observées dans le pays. Sainte-Lucie compte de nombreuses ONG qui jouent un rôle important dans le développement communautaire et le progrès national. Le Groupe des acteurs non étatiques a pour vocation de regrouper un large éventail d'organisations et de collaborer avec le Gouvernement en vue de définir les domaines d'action prioritaires.

V. Priorités nationales et engagements

A. Lutte contre la pauvreté

107. Le Gouvernement a à cœur de promouvoir la réduction de la pauvreté et la croissance économique, qui sont des éléments essentiels d'un développement équitable et durable. Conscient de ce que l'inégalité entrave la croissance économique, et face à la crise économique mondiale, aux défis de taille posés par la mondialisation et à la marginalisation des petits États insulaires en développement qui en découle, le Gouvernement continuera de mettre en œuvre un certain nombre de politiques et programmes visant à stimuler une croissance économique qui profite aux pauvres, tout en atténuant les répercussions négatives de ces phénomènes sur les ménages et communautés pauvres.

108. Conformément à leur engagement d'adopter des politiques macroéconomiques adaptées pour remédier au problème de la pauvreté, les autorités élaborent actuellement un document stratégique et un plan d'action sur la réduction de la pauvreté.

109. En 2010, le Conseil des ministres a approuvé la création du Conseil de la réforme sociale, qui est chargé de promouvoir un développement social harmonieux et efficace grâce à la rationalisation et à l'harmonisation des activités menées dans le domaine social par les acteurs des secteurs privé et public et par la société civile ainsi qu'à une action visant à assurer une fourniture efficace des services. Le Conseil accomplira en outre les tâches suivantes:

- Promouvoir un cadre de politique générale propre à améliorer la collaboration entre les principaux acteurs et à favoriser une action permettant de réaliser les objectifs fixés;
- Promouvoir une planification du développement social cohérente et systématique dans le cadre du plan de développement national;
- Faciliter la coordination intersectorielle des actions menées dans le domaine du développement social;
- Améliorer l'accès des groupes vulnérables aux services sociaux de base;
- Renforcer l'application du principe de l'intégration sociale en tant qu'élément à part entière du développement social;
- Promouvoir la cause des groupes vulnérables et des communautés en situation de risque;
- Promouvoir la justice sociale, l'égalité, le respect et la tolérance;
- Favoriser la prise en compte de la question de la parité entre les sexes, qui touche différents domaines concernés par la réforme sociale;

- Appuyer les initiatives de lutte contre la pauvreté et la misère.

B. Éducation

110. Le Gouvernement continuera de mener diverses actions dans le domaine de l'éducation, lesquelles peuvent être classées en cinq catégories de priorités stratégiques, à savoir: i) une éducation et une formation de qualité pour tous; ii) le renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles; iii) le développement économique et social, la discipline, la spiritualité, la santé et le bien-être; iv) les arts, la culture et le patrimoine; et v) les sciences, les technologies de l'information, les communications et la recherche-développement.

111. Au nombre des programmes mis en place récemment par le Gouvernement figurent le Programme d'apprentissage de l'informatique à l'école. Celui-ci permettra de doter les établissements scolaires de 1 136 ordinateurs et viendra appuyer les efforts déployés dans le domaine de l'enseignement en ligne, dont un exemple est le projet «In Time», qui a pour objet de promouvoir l'apprentissage en ligne dans des domaines clés tels que les mathématiques, la lecture et l'écriture, l'anglais, la grammaire et le vocabulaire. Le projet porte également sur un système d'administration et de gestion de la formation, forme de système informatisé de gestion de l'éducation qui permet d'enregistrer l'ensemble du personnel scolaire. Ce système sera utilisé pour suivre les progrès accomplis par les étudiants et pour en faire une évaluation continue, ce qui permettra d'accéder aisément à l'information et de prendre des décisions adaptées. Au cours de la première année du programme, 384 ordinateurs seront installés dans plus de trente écoles primaires.

112. Une politique relative à l'infection au VIH et au sida est actuellement élaborée à l'intention du secteur de l'éducation; une fois adoptée, elle fournira au personnel scolaire, aux étudiants, aux parents et autres parties prenantes des orientations sur lesquelles ils pourront s'appuyer pour traiter efficacement les questions liées au VIH et au sida dans les établissements scolaires.

C. Enfants

113. Conscient que l'avenir du pays est entre les mains des enfants, le Gouvernement continue de s'attacher à concevoir des politiques visant à préserver et à protéger les droits de tous les enfants. Un projet de manuel des politiques et activités relatives à l'enregistrement, à l'encadrement et à l'inspection des foyers pour enfants a été élaboré dans le but exprès de garantir que les services de prise en charge résidentielle des enfants vulnérables et ayant besoin de soins et d'une protection particuliers offrent une protection de remplacement répondant aux normes les plus élevées. Le Gouvernement s'efforce ainsi d'assurer le bien-être et la sécurité de tous les enfants dans le besoin au moyen d'un cadre réglementaire et de mesures et d'actions coordonnées. Ce manuel a été élaboré avec l'appui du bureau de l'UNICEF pour la Barbade et les Caraïbes orientales.

D. Logement

114. Le projet de politique nationale et de plan d'action stratégique relatifs au logement vise à promouvoir l'accès de tous à un logement décent et abordable au moyen d'un vaste cadre de politique générale et par l'application de mesures stratégiques précises aux fins de réaliser les principaux objectifs fixés. Au nombre de ceux-ci figurent l'accroissement du nombre de terrains à bâtir disponibles par la fourniture de terrains viabilisés; l'accroissement de l'offre de logements accessibles à l'ensemble des groupes de revenus; la

mise au point de formules novatrices telles que des maisons ou logements de base accessibles aux primo-accédants, la location-vente et l'unité d'habitation multifamiliale; l'amélioration de l'offre de logements destinés aux personnes à faible revenu et à revenu intermédiaire afin de répondre à la demande actuelle et future; la mise en place d'incitations visant à promouvoir les meilleures pratiques en matière de développement du logement; la conception de programmes de rationalisation favorisant l'accession à la propriété foncière privée dans les colonies de squatters et de programmes de réinstallation de ménages appartenant à des communautés vulnérables en vue d'améliorer les conditions environnementales dans lesquelles ils vivent ainsi que leur situation socioéconomique et la poursuite des programmes existants de ce type.

E. Sécurité nationale

115. Le Gouvernement accorde un rang de priorité de plus en plus élevé au maintien de l'ordre en tant qu'élément de la sécurité nationale, compte tenu du nombre d'homicides commis sur l'île, dont beaucoup sont provoqués par des armes à feu et semblent être directement liés au trafic de stupéfiants. Au cours des opérations d'interpellation, des perquisitions et des enquêtes toujours plus nombreuses qu'elle a menées en 2010, la police a saisi un nombre important d'armes à feu illégales.

116. Soucieux de s'acquitter efficacement de leur mandat de maintien de l'ordre public et de lutte contre la criminalité et de mieux assurer la sécurité de l'ensemble des Saint-Luciens, les services de police ont élaboré et adopté un plan stratégique pour 2008-2011. Ce plan approuvé par le Conseil des ministres fixe notamment les objectifs suivants:

- Augmenter le nombre de policiers effectuant des rondes de surveillance au sein des communautés;
- Renforcer les relations avec les populations locales et les parties prenantes;
- Renforcer l'efficacité du signalement des infractions et des enquêtes y relatives;
- Veiller à ce que les activités de maintien de l'ordre soient menées avec professionnalisme et intégrité, et dans le respect du principe de l'obligation de rendre compte;
- Faire en sorte que les policiers retirent une plus grande satisfaction de leurs activités.

F. Administration locale

117. Consciente du lien très étroit entre une administration locale efficace, la réduction de la pauvreté et le développement socioéconomique, Sainte-Lucie fait de la réforme de l'administration locale une priorité. Le processus de réforme vise expressément à moderniser la législation relative à l'administration locale, à déterminer quelles sont les structures institutionnelles requises et à trouver des moyens d'assurer l'autonomie financière des autorités locales.

118. Attaché au principe de l'administration locale, le Gouvernement a créé des conseils locaux – qui portent le nom de conseil de district – dans quatre nouveaux domaines, ce qui a permis d'assurer une meilleure répartition géographique des services et du développement dans les régions rurales. Un soutien financier est également fourni pour renforcer la capacité des conseils de district à satisfaire certains besoins dans les régions relevant de leur juridiction. En outre, le Gouvernement a saisi cette occasion pour assurer un équilibre adéquat entre les sexes au sein de ces conseils en augmentant le nombre de femmes qui y siègent.

119. La réforme de l'administration locale s'inscrit également dans le cadre plus large d'une initiative du Commonwealth portant sur les Caraïbes, à laquelle Sainte-Lucie participe. Lors d'une réunion de ministres de l'administration locale qui s'est tenue en Jamaïque en décembre 2008, un cadre régional de politique et de coopération relatif à l'administration locale a été élaboré, l'objectif étant de disposer d'une politique régionale efficace et cohérente en matière d'administration locale et de démocratie locale dans la région.

VI. Difficultés et contraintes

A. Santé

120. On observe un écart croissant entre les ressources sanitaires et les besoins exprimés. Ce déficit croissant de ressources rend difficile pour le secteur de la santé de répondre aux attentes des usagers et de garantir que toutes les personnes ayant besoin de soins puissent accéder aux services nécessaires pour jouir du meilleur état de santé possible compte tenu de la technologie disponible et de la faiblesse des ressources.

B. Châtiments corporels

121. Le recours aux châtimens corporels pour punir les enfants est autorisé par la loi, notamment la loi relative aux enfants et aux jeunes et la loi relative à l'éducation. Modifier la loi relative à l'éducation en vue d'interdire les châtimens corporels et de mettre un terme à cette pratique au sein de la famille continue de poser des difficultés considérables. La raison en est qu'à Sainte-Lucie, les châtimens corporels en tant que méthode de discipline font partie de la culture. Des progrès ont néanmoins été accomplis dans l'abandon progressif du recours aux châtimens corporels à l'école.

C. Personnes handicapées

122. Le Gouvernement sait que bien qu'une action ait été entreprise pour répondre aux besoins des personnes handicapées, des efforts supplémentaires doivent être déployés. Les personnes souffrant d'une incapacité physique dépendent très souvent de leur famille et de la communauté pour leur survie quotidienne. Au nombre des problèmes qui restent à résoudre figure celui de l'accès aux transports et aux lieux publics. Les possibilités d'accès à des centres de jour pour personnes handicapées qui contribuent à la prise en charge de celles-ci et qui permettent aux membres de leur famille de travailler demeurent également un sujet de vive préoccupation.

D. Orientation sexuelle

123. Le Gouvernement prend acte de la communication de l'organisation United and Strong, qui défend les intérêts des gays et des lesbiennes, et des préoccupations qu'elle a exprimées. Cependant, certaines valeurs religieuses, culturelles et morales profondément ancrées constituent des obstacles de taille à la mobilisation en faveur des droits des homosexuels et à l'acceptation de ces droits par la société. Cela étant, certains droits ne donnant lieu à aucune distinction de sexe ont été instaurés, comme en témoigne la législation relative aux infractions sexuelles.

VII. Attentes de l'État

124. Il importe, pour que le Gouvernement puisse satisfaire à la plupart des exigences des institutions internationales, de renforcer les institutions et les capacités de l'État. Les questions de mise en œuvre continuent de poser des défis de taille aux pays comme Sainte-Lucie, compte tenu en particulier des ressources disponibles.
